

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-80-180926-08**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI par M Christian PAOLI ; M Jean-Jacques FRATICELLI par M Jean-rené VACHER ; M Pierre-Louis PIERI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Karine CHATOT par M Yann EMON.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 11/09/2026	Convocation : 11/09/2026			

**OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE
L'ECOLE PRIMAIRE – POURSUITE DU PROJET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DM-14-2023 du 30 novembre 2023 relative à la signature d'une proposition de convention de bail emphytéotique de location de toiture ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le développement des énergies renouvelables et de valoriser son patrimoine bâti ;

Considérant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire, située sur la parcelle cadastrée section AC n°232, au lieu-dit Capella Soprana ;

Considérant les études et démarches déjà réalisées dans le cadre du développement de ce projet ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre l'instruction de ce projet afin d'en arrêter précisément les conditions juridiques, domaniales, techniques et financières ;

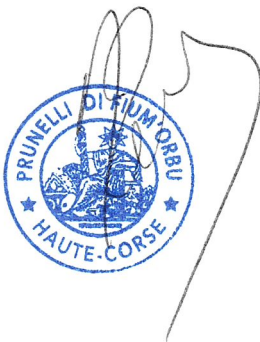
Considérant qu'il convient, préalablement à l'approbation des conditions définitives de mise à disposition de la toiture et du bail envisagé, d'accomplir les consultations et vérifications nécessaires, notamment la consultation de l'autorité compétente de l'Etat en matière domaniale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- D'approuver la poursuite des études et démarches nécessaires à la réalisation du projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire, située sur la parcelle cadastrée section AC n°232, au lieu-dit Capella Soprana ;
- De confirmer l'intérêt de la Commune pour la poursuite de ce projet, sous réserve de la finalisation de ses conditions juridiques, domaniales, techniques et financières ;
- De demander que soient accomplies les consultations et vérifications préalables nécessaires à la finalisation du projet, notamment la saisine de l'autorité compétente de l'Etat en matière domaniale ;
- De préciser que les caractéristiques définitives de la mise à disposition de la toiture et du bail envisagé, notamment sa durée, ses conditions financières et les droits consentis à son bénéficiaire, seront arrêtées au vu des éléments recueillis à l'issue de ces consultations et vérifications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et préparatoires nécessaires à la poursuite de l'instruction du projet ;
- De préciser qu'à l'issue des consultations et vérifications préalables, le projet de bail et ses conditions définitives seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, ou via télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.